

LA PROTECTION SOCIALE, UN CHOIX DE SOCIÉTÉ !

«Une protection, un droit, une richesse !

La protection sociale permet d'assurer à l'ensemble de la population une protection contre tous les aléas de la vie, de la naissance à la mort et leurs conséquences en termes de perte ou de diminution des revenus, de perte ou d'absence d'autonomie. Ces diminutions de ressources (maladie, maternité, invalidité, chômage) peuvent être provisoires ou définitives, liées à l'âge (retraite, perte d'autonomie), le résultat d'un accident de la vie ou du travail ou liées à un handicap (aide à l'autonomie).

Loin d'être un coût, la protection sociale est une richesse, facteur de croissance économique et de développement.

Un peu d'histoire ...



Cette protection sociale s'est construite principalement à partir de la fin du 19^{ème} siècle. A cette époque, la charité et l'initiative privée commencent à laisser la place à des idées **fondées sur l'universalité des droits, la solidarité, la répartition et la nécessité de l'intervention publique**. Cette conception de la protection sociale a toujours été vivement combattue par le patronat. Les ordonnances de 1945 marquent une étape fondamentale avec la création de la Sécurité sociale. Le système français de protection sociale n'a jamais cessé d'évoluer depuis avec la création de l'assurance chômage, des retraites complémentaires, etc ...

La Protection Sociale française actuelle englobe :

- **Le droit à la santé pour tous** : Paiement des indemnités journalières en cas de maladie, d'accident du travail ou de maladie professionnelle, prise en charge des frais médicaux (médicaments, hospitalisation...), paiement de pension d'invalidité,
- **Le droit à l'autonomie** : Aide au maintien à domicile ou accueil dans des structures adaptées, des personnes âgées, handicapées (maisons de retraites, établissements médico-sociaux pour enfants ou adultes...),
- **Le droit à la maternité, à l'éducation des jeunes enfants, au logement** : Prestations familiales (allocations familiales, aides pour la garde d'enfants), prestations liées à la maternité...
- **Le droit de vivre sa vieillesse dignement** : Principalement les retraites et les pensions de réversion.
- **Le droit à l'emploi** : Insertion et réinsertion professionnelle, indemnisation des demandeurs d'emplois.
- **Le droit à une action sanitaire et sociale, à la protection des plus faibles et des plus démunis.** Aides financières directes ou financement d'actions, PMI, centres de santé, qu'ils soient mutualistes, gérés par la Sécurité sociale ou sous l'égide de municipalités...

ALERTE



La couverture santé ne devrait pas être source de bénéfice. La protection sociale n'est pas une marchandise, seules les mutuelles et les institutions de prévoyance devraient pouvoir relever de la protection sociale. Cependant, celles-ci ont connu ces dernières années une évolution réglementaire les rapprochant irrésistiblement du monde des assurances et ces dernières se sont pourvues de certains services de complémentaire santé. La frontière entre cette protection sociale relevant du secteur non lucratif d'une part et du secteur marchand d'autre part est ainsi devenue poreuse.

En France, le financement de la protection sociale repose essentiellement sur les cotisations sociales. Dans d'autres pays européens, ce financement est principalement assuré par l'impôt. Au-delà de ces différences liées au mode de construction et à des choix politiques, la constante est l'attaque dont font l'objet tous les systèmes de protection sociale en Europe. La crise est utilisée pour imposer des économies aux conséquences dramatiques pour les populations : augmentation de l'âge de la retraite, baisse du montant des pensions, déremboursement de médicaments, franchises diverses, privatisation des hôpitaux....

La reconquête de la protection sociale est aussi un enjeu européen !

POUR UNE PROTECTION SOCIALE AU CŒUR DE NOTRE VIE !

CONTRE LE DUMPING SOCIAL !

Le 29 février 2012, CONTRE L'AUSTERITE
Le 29 mars 2012, POUR LA RECONQUETE
DE LA PROTECTION SOCIALE



BULLETIN D'ADHESION CGT

Nom :Prénom :

Organisme – adresse :tel :

Bulletin à remettre à un militant CGT de votre connaissance ou à renvoyer à la Fédération Nationale CGT des Personnels des Organismes sociaux : 263, rue de Paris Case 536 – 93515 Montreuil cedex. Courriel : fede@orgasociaux.cgt.fr fax 01 48 59 24 75. Tel. 01 48 18 83 56.